



PRÉFET DE CORSE DU-SUD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 20 octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrôles sur les mesures Covid-19 dans les établissements de restauration et débits de boissons

Suite au décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la pandémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un contrôle a été organisé hier soir sur tout le territoire de la Corse-du-Sud auprès des établissements de restauration et débits de boissons.

Pour rappel, au sein de ces établissements de nouvelles règles s'appliquent :

- une même table est limitée à 6 personnes ;
- une distance minimale d'un mètre est garantie entre chaque siège (y compris dos à dos) ;
- la capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis la voie publique.

Si la majorité des établissements a bien intégré ces règles et les applique, il a été constaté au cours de ces contrôles un défaut récurrent d'affichage de la capacité maximale d'accueil de l'établissement visible depuis la voie publique. Des rappels ont été effectués sur ce point.

Quelques établissements ont été verbalisés lorsque le respect des règles en place depuis juin n'étaient pas respectées :

- les personnes accueillies ont une place assise
- les personnels de l'établissement doivent porter un masque de protection ;

Par ailleurs, et afin de faciliter le contact-tracing, il est conseillé aux établissements de mettre en place un cahier de rappel.